

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2537

12 octobre 2012

SOMMAIRE

Action-Redaction.com S.A.	121760	J S Holdings Luxembourg S.à r.l.	121765
Aiggre Dutch GP Holding S.à r.l.	121761	Julius Baer Multibond	121737
Aon Global Risk Consulting Luxembourg	121760	Julius Baer Multicash	121738
ASR Fonds	121733	Julius Baer Multicooperation	121737
Best Buy International Finance S.à r.l. ..	121765	Julius Baer Multiflex	121739
BNP Paribas Money Fund	121736	Julius Baer Multilabel	121740
Bolt Holding Company S.A.	121766	Julius Baer Multipartner	121740
Brassica Topco S.A.	121761	Julius Baer Multirange	121741
CS Nordic Retail No.1 S.A.	121766	Julius Baer Multiselect I	121742
Drees & Sommer Luxembourg S.à r.l. ..	121767	Julius Baer Multistock	121743
Energie 5 Holding S.A.	121730	Julius Baer SICAV II	121743
Fidam	121731	Julius Baer Special Funds	121744
Finagra S.A., SPF	121733	Lombard Odier (Europe) S.A.	121745
FinForce	121761	Med B Holding S.à r.l.	121767
Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR	121767	Med TopCo B1 S.à r.l.	121771
HSBC Trinkaus Lingohr	121734	Natur Produkt Holdings Limited S.A. ...	121730
Hugetex S.A. SPF	121732	San Faustin S.A.	121735
Hutchison Telecommunications (Austra- lia) Investments S.à r.l.	121766	SREO RFH S.C.A.	121774
Iecorp S.à r.l.	121760	Starting 2008 Investment S.à r.l.	121771
		Symphonia Lux Sicav	121731
		Vincourt S.A.	121736

Natur Produkt Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 55.355.

The Board of Directors of Natur Produkt Holdings Limited S.A., with registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Companies Register, under the number B 55355,

hereby cordially invites all its shareholders to attend the

ORDINARY MEETING OF THE SHAREHOLDERS

of the Company, which had been adjourned on 24 September 2012 for four weeks in accordance with article 67(5) of the law dated 10 August 1915, as amended, which will be held on the 22 October 2012 at 9.00 am at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg.

Agenda:

1. Management report of the board of directors and reports of the Réviseur d'Entreprises Agréé on the consolidated annual accounts as of December 31, 2011.
2. Approval of the IFRS consolidated financial statements as at December 31, 2011.
3. Discharge to the directors and to the Réviseur d'Entreprises Agréé for the performance of their mandates during the related fiscal year.
4. Appointment of Ernst & Young S.A., having its register office in 7, rue Garbiel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, as "Réviseur d'Entreprises Agréé" until the annual meeting of shareholders of the year 2013.
5. Sundry.

If you cannot be personally present at the Ordinary Shareholders Meeting and wish to be represented, we would kindly ask you to send, before 19 October 2012, 12.00 am, a duly signed power of attorney to the attention of the Board of Directors at 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg or by email to the attention of Mr. Sinan Sar at sinan.sar@united-itrust.lu

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012132291/9839/27.

Energie 5 Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.516.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra en l'étude du notaire Anja HOLTZ située à 19B, rue Louis Pasteur L-4276 Esch-sur-Alzette, en date du 5 Novembre 2012 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011;
2. Discussion et approbation des rapports du Commissaire;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant les exercices sociaux qui se sont terminés le 31 décembre 2011;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours des exercices écoulés ;
5. Augmentation du capital par incorporation d'une partie des résultats reportés au 31/12/2011 de 702.000 € sans création d'action nouvelle;
6. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 295 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales;
7. Présentation du projet de scission partielle de la société de droit Luxembourgeois "Energie 5 Holding SA SPF". La scission devant s'opérer par la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer " NRG 7 SA SPF " avec siège social Avenue John F. Kennedy 44 L-1855 Luxembourg. La scission s'opèrera par le transfert, sans dissolution de la société, d'une partie de son patrimoine à la nouvelle société, la société continuant à exister avec la partie de son patrimoine actif et passif. Le dit projet de scission daté du 4/10/2012 a été publié mémorial conformément aux articles 290 et 307 de la loi modifiée du 10/08/1915 sur les sociétés commerciales;
8. Présentation du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales;
9. a) Approbation du projet de scission partielle de la société de droit Luxembourgeois " Energie 5 Holding SA SPF " et constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer " NRG 7 SA SPF " avec siège social Avenue John F. Kennedy 44 L1855 Luxembourg;
b) Constitution et adoption des statuts de la société "NRG 7 SA SPF";

10. Approbation du transfert à la société bénéficiaire "NRG 7 SA SPF" des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission et attribution des actions de la société "NRG 7 SA SPF" aux actionnaires de la société scindée et cela conformément au projet de scission;
11. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société "NRG 7 SA SPF";
12. Constatation de la scission au sens de l'article 301 de loi modifiée sur les sociétés commerciales sans préjudice de l'article 302 de la loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers;
13. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012132969/1004/39.

Fidam, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.058.

—

The Board of Directors is pleased to convene the shareholders of FIDAM to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 31 October 2012 at 02.30 p.m. (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. Decision upon the dissolution and liquidation of the SICAV
2. Appointment of Deloitte Tax & Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, Section B number 165178) represented by Mr. Michael JJ Martin, partner, residing professionally at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as sole liquidator (the Liquidator) of the Company, determination of its powers and remuneration.

Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the share capital of the SICAV is required for the Meeting and that decisions will be taken by a majority of two thirds of the votes cast. Proxies are available free of charge at the registered office of the SICAV.

Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days prior to the Meeting.

The net asset value, taking into consideration accrued liquidation costs, is dated 30th June 2012. Where redemptions have already been suspended on 31st August 2012, the net asset value calculation as well as subscriptions will be suspended as from 31st October 2012.

Référence de publication: 2012132970/755/25.

Symphonia Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.036.

—

Since the presence quorum under Article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, i.e. at least half of the company's capital present or represented, was not achieved for the extraordinary general meeting on September 28, 2012 a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") of SYMPHONIA LUX SICAV (the Company), will be held in Luxembourg on 15.11.2012 at 3 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Amendments to the articles of SYMPHONIA LUX SICAV which are referred to hereafter, subject to any modifications as may be required by the Luxembourg supervisory authority:
 - (i) References to the law 20 December 2002 are replaced by references to the law 17 December 2010 (the "Law 2010").
 - (ii) Article five: replacement of the term "classes of shares" with "categories of shares" when referring to shares entitling to dividends and shares not entitling to dividends; replacement of the term "dividend shares" with "distribution shares"; replacement of the term "capitalization shares" with "accumulation shares"; amendment of the provisions regarding liquidations and mergers of Sub-Funds in order to implement the rules of the Law 2010 with regard to liquidation of Sub-Funds and its classes, mergers of the Corporation or of its Sub-Funds with another UCITS or Sub-Funds thereof, mergers of one or more Sub-Funds or cross-border mergers.
 - (iii) Article six: the Company may issue shares in registered form only; issue or delivery of share certificates shall be no more envisaged.

- (iv) Article seven: the article, related to bearer shares, has been deleted.
 - (v) Article eight: article have been re-numbered; references to bearer shares have been deleted; purchase notice shall no longer be served by prepaid registered envelope but by mail; references to issuance of share certificate have been deleted; several other merely formal amendments have been brought to the article.
 - (vi) Articles nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen and fifteen: the articles have been re-numbered.
 - (vii) Article sixteen: the article have been re-numbered; references to the Directive 85/611/EEC have been replaced by references to the Directive 2009/65/EC; the article has been amended in order to implement the provisions of the Law 2010 related to the faculty for a Sub-Fund to subscribe, acquire and/or hold securities to be issued or issued by one or more other Sub-Funds of the Corporation; the article has been amended in order to implement the provisions of the Law 2010 related to the specific rules to be applied for sub-funds established as a master/ feeder structure.
 - (viii) Articles seventeen, eighteen, nineteen and twenty: the articles have been re-numbered.
 - (ix) Article twenty-one: the article has been re-numbered; the issuance or delivery of share certificates has been deleted.
 - (x) Article twenty-two: the article has been re-numbered.
 - (xi) Article twenty-three: the article has been re-numbered; management company fees has been included in the list of expenses payable by the Company; the cost of printing of share certificates has been deleted from the list of expenses payable by the Company; replacement of the term "dividend shares" with "distribution shares" and of the term "capitalization shares" with "accumulation" shares; references to Category of shares have been included; several other merely formal amendments.
 - (xii) Articles twenty-four and twenty-five: the articles have been re-numbered.
 - (xiii) Articles twenty-six: the article has been re-numbered; references to a prior vote of the shareholders of the relevant Class or Sub-funds before any resolution of a general meeting of shareholders deciding whether or not dividends are to be distributed, have been deleted; replacement of the term "dividend shares" with "distribution shares" and of the term "capitalization shares" with "accumulation" shares.
 - (xiv) Articles twenty-seven, twenty-eight and twenty-nine: the articles have been re-numbered.
2. Complete redraft of the articles of association with effect as of 15.11.2012 in order to reflect the changes as decided by the Extraordinary Shareholder Meeting.

The articles of association are available upon request at the registered office of the Company.

In accordance with the provisions of article 67-1 of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, this second extraordinary general meeting's deliberations will be valid irrespective of the capital present or represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

Registered shareholders have to inform the board of directors of the Company by mail of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy and return it no later than 8.11.2012 by close of business in Luxembourg to the Corporate Secretarial Department of BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg, to the attention of Mrs. Agathe Kahn (fax: +352 26 96 97 16).

A proxy form for the Meeting may be obtained at the registered office of the Company.

The above changes are reflected, where appropriate, in the next prospectus that will replace the current one dated March 2012.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012132972/755/67.

Hugetex S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.787.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, le 29 octobre 2012 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012132971/534/16.

Finagra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 24.500.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 19 septembre 2012 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement qui se tiendra le 2 novembre 2012 à 15h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012121553/755/17.

ASR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 109.355.

As the quorum required under Article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended by the law of 7 September 1987, i.e. at least half of the company's capital present or represented, was not achieved for the Extraordinary General Meeting on September 25, 2012, a

SECOND Extraordinary GENERAL MEETING

of shareholders will be held at 2.30 p.m. on Monday *October 29, 2012* at the premises of the Management Company BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, H2O Building, Block A, Ground Floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg.

Agenda:

Updating of the Articles of Association as follows:

1. Articles 3 and 35: making the Company subject to the Luxembourg law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment, replacing the law of 20 December 2002;
2. Article 6: redefinition of the notion of "sub-fund";
3. Article 7: redefinition of the notions of "category of shares" and "class of shares";
Articles 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 24, 29, and 31: replacement of the term "sub-category" by "class of shares";
4. Articles 8 and 9§5: cancellation of the issuance of share certificates
Deletion of previous Article 9 concerning lost or damaged certificates;
5. Article 9§1: opening up the possibility for the Board of Directors to reject any new subscription;
6. Article 12§3: opening up the possibility of rounding off to the higher or lower unit or fraction in the event of share buybacks;
7. Creation of a new article following Article 13 authorizing the Board of Directors to split or regroup shares;
8. Article 14(b) and (e): addendum to valuation date as the date of determination of the value of the funds invested (14b) and exchange rate (14e);
Article 14(d): elimination of the depositary bank's consent for the appointment of the appraiser appointed for the valuation of unlisted assets;
9. Article 15 (e) and (f): addition of the terms "categories or classes of shares" for suspensions of NAV and orders in the event of merger or liquidation;
Article 15 (f): elimination of the maximum time period of 2 days for suspension of NAV and orders in the event of merger;
10. Article 15§3 and 4: replacement of the limit of 10% by a limit to be defined by the Board of Directors to determine the percentage of repurchased assets requiring either a suspension or a postponement of the processing of orders;
11. Article 17§5: the decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast;
12. Article 27: The General Shareholders' Meeting shall validly deliberate regardless of the portion of capital represented. Resolutions shall be taken by a simple majority of the votes cast;
13. Articles 31 and 32: replacement of the time period of 9 months following liquidation by a reference to the regulations in force for the depositing of undistributed assets at the Caisse de Consignation;

14. Article 32: Rewriting of the article to give the Board of Directors the broadest powers insofar as decisions concerning the effectiveness and conditions for merger, liquidation, demerger of sub-funds, categories or classes of shares within the restrictions and conditions provided for by the Luxembourg law of 17 December 2010;

In accordance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, this second Extraordinary General Meeting's deliberations will be valid irrespective of the capital present or represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

Bearer shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the offices of the financial service agents, as listed in the prospectus.

Registered shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting shall be admitted upon proof of their identity, provided that they have given notice of their intention to attend at least five full days before the Meeting.

The draft new Articles of Association, as well as the current prospectus and the latest interim report are available from the bodies listed in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012122051/755/55.

HSBC Trinkaus Lingohr, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.002.

I) Da in der geplanten außerordentlichen Generalversammlung vom 12. September 2012 das erforderliche Quorum nicht erreicht wurde, hat der Verwaltungsrat beschlossen, am 30. Oktober 2012 um 11:30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf eine weitere

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 1 der Satzung:
 - Demnach ändert sich der Name der Gesellschaft in "Lingohr".
2. Abänderung von Artikel 22 der Satzung:
 - Demnach wird die jährliche Generalversammlung im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts im Großherzogtum Luxemburg an einem in der Einladung angegebenen Ort abgehalten.
 - Ab dem Jahr 2013 wird die jährliche Generalversammlung grundsätzlich am letzten Dienstag im November um 11.00 Uhr abgehalten. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag abgehalten.
3. Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.

Folgende Änderungen und Aktualisierungen werden in der Satzung vorgenommen:

 - Abänderung von Artikel 5, 7, 8, 11, 17, 18, 24 und 25 der Satzung.
 - Aktualisierung von Artikel 4, 21, 27 und 32 der Satzung.
4. Verschiedenes.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Bei dieser außerordentlichen Generalversammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich. Beschlüsse müssen jedoch zu ihrer Wirksamkeit mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst werden.

II) Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 30. Oktober 2012 um 11.00 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. August 2012.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 - a) Bestätigung des Rücktrittsgesuches des Herrn Thies Clemenz, als Mitglied des Verwaltungsrates, zum 09. Juli 2012.
5. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verwendung des Jahresergebnisses.
7. Verschiedenes.

III) An beiden Generalversammlungen kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Donnerstag, den 25. Oktober 2012 am Gesellschaftssitz, bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012122090/755/48.

San Faustin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.593.

Notice is hereby given to the shareholders of San Faustin S.A ("the Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders is to be held at the registered office of the Company at the 3rd floor of 3B Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, on *November 7, 2012*, at 11:00 a.m., and an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company is to be held immediately after the adjournment of the Annual General Meeting of Shareholders of the Company (the "Meetings"), to consider the following agendas:

Agenda for the Annual General Meeting of Shareholders ("AGM"):

Agenda:

1. Consideration of the Board of Directors' Management Report and the Audit Report on the San Faustin S.A.'s Consolidated Financial Statements. Approval of the Company's Consolidated Financial Statements as of June 30th, 2012.
2. Consideration of the Audit Report on the San Faustin S.A.'s Annual Accounts. Approval of the Company's Annual Accounts as of June 30th, 2012.
3. Allocation of results and approval of dividend payment.
4. Fees for the members of the Board of Directors and discharge for the exercise of their mandate throughout the fiscal year ended June 30th, 2012.
5. Election of the members of the Board of Directors prior determination of its number and term of their office.
6. Appointment of the independent auditor for the fiscal year ending June 30th, 2013.
7. Authorization to the Board of Directors of San Faustin S.A. to purchase shares of its own capital.

Agenda for the Extraordinary General Meeting of Shareholders ("EGM"):

1. Cancellation of 65.652 shares of Preferred stock held by the Company.
2. Reduction of the Company's capital and subsequent amendment to Articles 5.1. and 5.6.1 of the Company's Articles of Association.

The Annual Report (that contains the documents of items 1 and 2 of the Agenda for the AGM) and each of the Meeting brochures (that contains the proposals of the Board of Directors for the resolutions to be adopted by the Meetings and the instructions to participate in such Meetings) are available for the inspection of the shareholders at the registered office of the Company. Shareholders may request an electronic copy of such documents to be sent by electronic mail to the shareholder's e-mailbox informed to the Company.

Holders of Ordinary, Reconvertible Ordinary and Preferred shares may attend the Meetings. Pursuant to the provisions of the Articles of Association of the Company, (i) only the holders of Ordinary and Reconvertible Ordinary shares shall have vote to consider the agenda of the AGM; and (ii) all holders of Ordinary, Reconvertible Ordinary and Preferred shares shall have vote to consider the agenda of the EGM.

Any holder of one or more shares as of November 2, 2012 (shareholders meetings record date, the "Record Date") is entitled to attend the Meetings. He may attend the Meetings: (a) personally, in such case, he has to request an admission ticket (hereinafter referred to as the "Admission Ticket") on or before November 2, 2012. The shareholder can participate personally or through an attorney-in-fact, appointed on the same admission ticket (the Admission Ticket must be presented and delivered at the Meetings); or (b) may cast their vote by mail by means of a written voting form provided by the Company (hereinafter referred to as the "Voting Form").

Admission Ticket Request forms and Voting Forms can be requested by any shareholder to "assistance@sanfaustin.lu".

Holders of shares acting through banks, fiduciary companies or common depositors issuers of depositary receipts must coordinate with their banks, fiduciary companies or common depositors the voting instructions for their shares or the Admission Ticket request corresponding to their Company's shares indirectly held through said banks, fiduciary companies or common depositors.

PLEASE NOTE THAT SEPARATE ADMISSION TICKET REQUEST AND/OR VOTING FORM SHALL BE REQUIRED TO PARTICIPATE EITHER IN THE AGM AND/OR IN THE EGM.

No transfer of shares will be entered in the Share Register from October 31, 2012, as provided in art 9.5 of the Articles of Association, in order to avoid the possibility of the attendance to the Meetings by someone that has sold its shares

after the Record Date. Any transfer of shares requested to be entered in the Share Register in the week prior to the Meetings date will be recorded on the first business day after the Meeting i.e. on November 8, 2012.

Luxembourg, October 3, 2012.
Secretary of the Board of Directors
Fernando R. Mantilla

Référence de publication: 2012126732/58.

Vincourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 162.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, extraordinairement le 22 octobre 2012 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012127781/18.

BNP Paribas Money Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 46.468.

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Thursday *October 25, 2012* at 11.30 a.m., in the Premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, located at 33, rue de Gasperich, Building H2O, block A, ground floor, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at June 30, 2012 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012124942/755/27.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.187.

—
DIE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multibond wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 13.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multibond, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012129145/755/44.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.963.

—
Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicooperation wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Freddy BRAUSCH,

- * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
- a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
- * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
- b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
- * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multicooperation, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012129147/755/45.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

DIE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicash wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013

7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multicash, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012129146/755/43.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multiflex wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 12.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multiflex, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012129148/755/45.

Julius Baer Multilabel, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 149.126.

—
Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multilabel wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012 , 9.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Hermann BEYTHAN,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Hermann BEYTHAN,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multilabel, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012129149/755/45.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.532.

—
Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multipartner wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012 , 16.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Lena Maria Teuntje BOEREN,
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Lena Maria Teuntje BOEREN,
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multipartner, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012129150/755/47.

Julius Baer Multirange, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.081.

DIE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multirange wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 11.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Hermann BEYTHAN,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Hermann BEYTHAN,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,

- * Jean-Michel LOEHR,
- * Thomas VON BALLMOOS und
- * Thomas VAN DITZHUYZEN

b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:

- * Keine

6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013

7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multirange, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Multirange

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012129151/755/46.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

—

DIE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multiselect I wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 9.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Hermann BEYTHAN,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Hermann BEYTHAN,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Thomas VON BALLMOOS und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multiselect I, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Multiselect I

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012129152/755/44.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multistock wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Multistock, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Multistock

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012129153/755/44.

Julius Baer SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.992.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer SICAV II wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 10.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer SICAV II, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer SICAV II

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012129154/755/44.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Special Funds wird am Gesellschaftssitz am 22. Oktober 2012, 17.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2012:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und

- * Thomas VON BALLMOOS
- 5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine
- 6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013
- 7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 18. Oktober 2012 - an Julius Baer Special Funds, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg zu Händen von Frau Sabrina Eisenbart (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Special Funds
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012129155/755/45.

Lombard Odier (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 169.907.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

Le présent projet commun de fusion transfrontalière (le "Projet de Fusion") est conclu le 13 septembre 2012,
ENTRE

Le Conseil d'Administration de Lombard Odier (Europe) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.907 (ci-après la "Société Absorbante" ou "Lombard Odier Europe"),

ET

Le Conseil d'Administration de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Belgique) S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 81, avenue Louise, Boîte 12, 1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (RPM de Bruxelles) sous le numéro 0860.698.618 (ci-après la "Société Absorbée" ou "Lombard Odier Belgique").

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées ci-après comme les "Sociétés Fusionnantes".

Introduction

1.1. Contexte de l'opération

Lombard, Odier & Cie, fondée en 1796, est le plus ancien banquier privé de Genève et l'un des plus importants en Suisse. Au 30 juin 2012, le groupe Lombard Odier (ci-après le "Groupe") comptait CHF 160 mia d'actifs sous gestion.

Depuis plus de 10 ans, le Groupe a placé le développement de ses activités de banque privée au sein de l'Union Européenne au cœur de sa stratégie de croissance. Au cours de cette période, le Groupe s'est installé ou a consolidé sa position dans 6 pays majeurs (France, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni,

Belgique et Luxembourg), y a construit une réelle capacité d'acquisition de clients et y a développé une offre adaptée aux considérations locales, le tout s'appuyant sur une plate-forme technologique unique et reconnue.

Ces avancées souffrent toutefois d'une organisation juridique et opérationnelle complexe ainsi que d'une offre de produits et de services dénotant peu de synergies d'un pays à l'autre.

Au cours des prochaines années, le Groupe souhaite accélérer son développement commercial au sein de l'Union Européenne, en s'appuyant sur une structure juridique et opérationnelle simplifiée, et une offre de produits et de services homogénéisée.

La création d'un hub européen à Luxembourg vise ainsi à renforcer la position du Groupe sur les marchés où elle est déjà présente, développer plus aisément de nouveaux marchés, et simplifier la gouvernance.

Ce hub sera constitué d'une nouvelle entité, Lombard Odier Europe, doté du statut d'établissement de crédit de droit luxembourgeois, lequel ouvrira des succursales en France, Espagne, Pays-Bas, Belgique et Royaume-Uni:

- Cette nouvelle entité sera dirigée par un comité de direction constitué de membres expérimentés issus du Groupe, bénéficiant d'une solide expérience sur le marché domestique européen. Plusieurs de ces membres ont déjà travaillé ensemble au sein de Lombard Odier Belgique;

- Cette nouvelle entité proposera à une clientèle essentiellement privée, des activités de conseil et de gestion de patrimoine, de conservation et d'administration de valeurs mobilières, d'octroi de garanties et souscription d'engagements en particulier des crédits lombards, et d'exécution d'ordres sur les différents marchés et instruments;

- Cette plate-forme unique avec pour faitière une banque implantée au Grand-Duché de Luxembourg représente un atout important pour soutenir la croissance future du Groupe en Europe:

- * Elle permettra au Groupe de mettre en place une offre innovante et homogène à destination de l'ensemble des marchés européens, renforçant ainsi la dynamique de croissance de ses encours;

- * Elle contribuera à améliorer la rentabilité par la création de synergies entre les différents pays;

- * Elle permettra de simplifier la structure de gouvernance de l'unité.

Lombard Odier Belgique participera à hauteur d'EUR 2,1 milliards d'actifs déposés ou gérés. Durant ses huit années de présence en Belgique, la filiale belge a établi un socle de clients important et pérenne qu'elle continuera de servir, comme par le passé, grâce à ses équipes commerciales et de gestion locale. Elle bénéficiera de surcroît de la mise en commun de certaines ressources et activités de support de l'établissement de crédit luxembourgeois, lui permettant de se concentrer sur les activités commerciales.

Davantage de détails quant au contexte de l'opération peuvent être retrouvés dans le document préparé par les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes en date du 12 septembre 2012 et intitulé "EU cross-border reorganization - Business drivers".

1.2. Description de l'opération

Lombard Odier Europe et Lombard Odier Belgique sont à l'heure actuelle des filiales directes de LO Holding S.A., une société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 11, rue de la Corratierie, 1204 Genève, Suisse, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660.1.793.002-5 (ci-après "Lombard Odier Holding").

Les activités de "Banque Privée" à Luxembourg sont jusqu'à présent exercées par le biais d'une succursale de Lombard Odier Belgique, établie sous la dénomination Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Belgique) S.A. - Succursale de Luxembourg, ayant son adresse au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.412 (ci-après la "Succursale Luxembourgeoise").

Dans le cadre de l'opération décrite ci-après, il a été décidé, sous réserve de certaines conditions suspensives telles que mentionnées à l'article 5 du Projet de Fusion, de procéder à la fusion transfrontalière de Lombard Odier Europe et Lombard Odier Belgique dans laquelle Lombard Odier Europe absorbera Lombard Odier Belgique (ci-après la "Fusion").

A cet effet, Lombard Odier Europe a engagé une procédure de demande d'agrément auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la "CSSF") afin d'exercer une activité d'établissement de crédit à Luxembourg.

Suite à la Fusion, il est prévu que les activités de la société issue de la Fusion soient désormais exercées en Belgique par le biais d'une succursale établie dans ce pays, ce qui nécessitera également l'obtention d'un agrément de la Banque Nationale de Belgique (ci-après la "BNB").

La séquence précise de la Fusion, qui sera reproduite pour les autres entités européennes, est la suivante:

- Création d'une succursale non régulée et sans activité de Lombard Odier Europe en Belgique;
- Obtention de l'approbation de la CSSF pour exercer une activité d'établissement de crédit à Luxembourg et des autorisations nécessaires à l'activation d'une succursale bancaire en Belgique;
- Fusion et démarrage effectif de Lombard Odier Europe en tant qu'établissement de crédit;
- Concomitamment, allocation des actifs et passifs ainsi que des moyens humains et techniques de l'entité actuelle Lombard Odier Belgique ainsi que d'une fraction des fonds propres à la succursale belge;
- Retrait d'agrément de Lombard Odier Belgique; et
- Retrait d'agrément de Lombard Odier Belgique (succursale de Luxembourg).

Lombard Odier Europe a été constituée le 25 juin 2012 avec un capital initial d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) représenté par mille (1.000) actions nominatives sans valeur nominale entièrement souscrites et libérées. Le capital de Lombard Odier Europe sera augmenté par le biais d'apports en nature au fil des fusions transfrontalières avec les structures sœurs.

La Fusion apportera à Lombard Odier Europe tous les actifs et passifs dont dispose actuellement Lombard Odier Belgique, y compris, notamment, les fonds propres et les ressources humaines et techniques actuellement logées tant dans la filiale belge que dans la succursale luxembourgeoise de Lombard Odier Belgique et aura pour effet de procéder à une capitalisation de Lombard Odier Europe par apport en nature. Elle constituera ainsi l'acte fondateur de la nouvelle banque à Luxembourg. Il est anticipé que la Fusion proprement dite puisse intervenir en octobre 2012.

A cette occasion, sur la base de la valeur actuelle des actifs nets de Lombard Odier Belgique de quinze millions d'Euros (EUR 15.411.112), les fonds propres de Lombard Odier Europe devraient être portés d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) à seize millions quatre cent onze mille cent douze Euros (EUR 16.411.112).

Il est préalablement exposé ce qui suit:

(A) Lombard Odier Europe et Lombard Odier Belgique sont des filiales directes de Lombard Odier Holding;

(B) Les activités luxembourgeoises du Groupe sont jusqu'à présent exercées par le biais de la Succursale Luxembourgeoise;

(C) Afin de centraliser les activités de "Banque Privée" à Luxembourg, il a été décidé, sous réserve de certaines conditions suspensives, de regrouper Lombard Odier Europe et Lombard Odier Belgique par le biais de la Fusion;

(D) A cet effet, Lombard Odier Europe a engagé une procédure de demande d'agrément auprès de la CSSF afin d'exercer une activité d'établissement de crédit;

(E) Le Projet de Fusion propose que la Société Absorbée fusionne avec la Société Absorbante par le biais d'une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après la "Directive"), selon la procédure prévue aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés Commerciales") et conformément aux articles 772/1 et suivants du Code des sociétés belge (ci-après le "Code des Sociétés");

(F) Ce Projet de Fusion a été établi et approuvé par les Conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes. Il résultera de cette Fusion que:

- L'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée (tel qu'il existera à la Date d'Effet telle que définie à l'Article 5.1. ci-dessous) sera transmis à la Société Absorbante par voie de transmission universelle;

- La Société Absorbée cessera d'exister; et

- La Société Absorbante émettra de nouvelles actions aux actionnaires de la Société Absorbée et les actions de la Société Absorbée seront annulées.

Le Projet de Fusion sera déposé et publié par chacune des Sociétés Fusionnantes conformément à ce qui est prévu à l'Article 20 du Projet de Fusion.

(G) Suite à la Fusion, il est prévu que les activités belges de la société issue de la Fusion soient désormais exercées par le biais d'une succursale établie en Belgique, ce qui nécessitera également l'obtention d'un agrément de BNB. A cette fin, la Société Absorbante a soumis à la CSSF le 4 mai 2012 une notification pour l'établissement d'une succursale belge par un établissement de crédit.

Conformément à l'article 5 de la Directive, à l'article 261 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 772/6 du Code des Sociétés, il a ensuite été convenu ce qui suit:

I. Forme, dénomination, siège social et objet social.

1.1. La Société Absorbante est la société anonyme de droit luxembourgeois Lombard Odier (Europe) S.A., ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.907.

Son objet social est, conformément à l'article 2 de ses statuts, actuellement libellé comme suit:

"La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entités du secteur financier ou en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, vente ou autrement d'actions d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de notes, obligations, certificats de créances et titres représentatifs de dette de toute espèce.

De manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation.

La société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger".

1.2. La Société Absorbée est la société anonyme de droit belge Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Belgique) S.A., ayant son siège social au 81, avenue Louise, Boîte 12, 1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (RPM de Bruxelles) sous le numéro 0860.698.618.

Son objet social est, conformément à l'article 3 de ses statuts, libellé comme suit:

"La société a pour objet, pour elle-même ou pour compte de tiers et tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières et d'investissement, dans le sens le plus large autorisé par la loi, en ce compris les activités énumérées à l'article 3§2 de la loi du vingt-deux mars mil neuf cent nonante-trois relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Elle peut notamment, sans que celle énonciation soit limitative, effectuer toutes opérations de dépôt, crédit, change, arbitrage, escompte, garantie, commission et courtage sur instruments financiers pour compte de tiers, opérations de bourse, location de coffres-forts, gestion de patrimoines, conseils en placement, gestion de portefeuille, affaires en participation, émission d'emprunts et de titres de toute nature et conservation de valeurs mobilières, en ce compris les opérations sur instruments financiers dérivés.

Elle peut également réaliser toutes études, prêter son assistance technique, juridique, comptable, fiscale, financière ou sous tout autre forme à toutes personnes, associations, entreprises ou pouvoirs publics.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir pour compte propre ou en tant qu'intermédiaire, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, d'assurances et de réassurances, mobilières ou immobilières (en ce compris l'acquisition, la gestion, la mise en location et la réalisation de tous biens mobiliers et immobiliers), administratives ou techniques, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation, dans le respect des règles légales et déontologiques concernant les activités bancaires et les services financiers ou ces opérations spécifiques.

La société peut s'intéresser par toutes voies (achat, apport, cession, souscription, échange, prise de participation ou toute autre forme d'investissement, de/sur toutes valeurs mobilières, actions, paris sociales, obligations, warrants, fonds d'Etat, droits mobiliers, immobiliers et intellectuels), dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations belges ou étrangères quel que soit l'objet social de celles-ci dans les limites permises par la loi et les règlements. Elle peut également ouvrir toutes succursales en Belgique ou à l'étranger.

La société réalise son objet par les moyens qui lui paraissent les plus adaptés.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet".

1.3. La société issue de la Fusion sera la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister à la Date d'Effet. La Société Absorbante ne modifiera pas, suite à la Fusion, sa forme juridique, sa dénomination ou son siège social, tel que mentionné à l'Article 1.1. Son objet social sera modifié conformément à ce qui est repris à l'Article 8 du Projet de Fusion.

2. Rapport d'échange des actions - Montant de la soulte.

2.1. Du fait du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par voie de transmission universelle, la Société Absorbante émettra en faveur des actionnaires de la Société Absorbée quinze mille quatre cent onze (15.411) nouvelles actions sans valeur nominale, dotées des mêmes droits et obligations que les actions existantes (ci-après les "Actions"), en retenant le rapport d'échange de quinze mille quatre cent onze (15.411) actions de la Société Absorbante pour vingt mille (20.000) actions de la Société Absorbée (ci-après le "Rapport d'Echange").

2.2. Un montant de cent douze Euros (EUR 112,-) sera alloué à un compte de prime de fusion de la Société Absorbante.

2.3. Le Rapport d'Echange a été déterminé sur la base de la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 30 juin 2012.

2.4. Il n'est pas prévu le versement d'une soulte en espèce.

3. Modalités de remise des Actions par la Société Absorbante. Les Actions de la Société Absorbante seront émises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui décidera de la Fusion, à tenir par devant notaire au Grand-Duché de Luxembourg. Cette émission sera constatée par l'inscription de ces nouvelles actions dans le registre des actions nominatives de la Société Absorbante à la date de l'assemblée générale de la Société Absorbante décidant de la Fusion et au plus tard dans les 15 jours de la Date d'Effet.

Le registre des actions nominatives de la Société Absorbée sera détruit après la Fusion. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante recevra mandat à cette fin.

4. Date à partir de laquelle les Actions donnent le droit de participer aux bénéfices.

4.1. Les Actions nouvellement émises donneront le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de la Date d'Effet.

4.2. Les Actions auront les mêmes droits que les actions de la Société Absorbante existantes, y compris en ce qui concerne les profits non distribués et autres réserves.

5. Prise d'effet de la Fusion - Conditions suspensives - Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Fusionnantes sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies par la Société Absorbante.

5.1. Conformément à l'article 12 de la Directive qui stipule que la date de prise d'effet de la Fusion est déterminée par la législation de l'Etat membre de la société issue de la fusion, et à l'article 273ter de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Fusion prendra effet à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante qui décidera de la Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Date d'Effet").

5.2. La Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante conformément aux conditions mentionnées dans le Projet de Fusion, le transfert de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'augmentation de capital de la Société Absorbante et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui en résultent, deviendront uniquement définitifs lors de la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes:

- L'obtention par la Société Absorbante de l'agrément de la CSSF d'exercer une activité d'établissement de crédit au Grand-Duché de Luxembourg; et

- L'établissement d'une succursale en Belgique ainsi que l'obtention par cette succursale d'un agrément de la BNB d'exercer une activité d'établissement de crédit en Belgique, ainsi que l'approbation par la BNB de la Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

5.3. Néanmoins, toutes les opérations de la Société Absorbée seront réputées avoir été effectuées d'un point de vue comptable pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} juillet 2012.

6. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires avant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts ou mesures proposées à leur égard. La Société Absorbée n'a pas émis d'actions ou de titres privilégiés auxquels des droits particuliers seraient attribués.

La Société Absorbante ne confère par conséquent pas de droits spéciaux dans le cadre de la présente Fusion.

7. Avantages particuliers attribués aux experts et aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent.

7.1. Aucun avantage particulier ne sera attribué à aucun expert du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

7.2. Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

8. Statuts de la Société Absorbante.

8.1. Les statuts de la Société Absorbante seront modifiés suite à la Fusion afin de tenir compte de (i) l'obtention de l'agrément de la CSSF d'exercer une activité d'établissement de crédit et de (ii) l'augmentation de capital et l'émission des nouvelles actions prévue à l'Article 2.1. du présent Projet de Fusion, comme suit:

" **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une société d'investissement.

La Société peut aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient exclusivement affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou à celui des filiales, sociétés associées ou affiliées à la Société. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières y compris donner des garanties et investir ou utiliser des instruments dérivés pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à seize millions quatre cent onze mille Euros (EUR 16.411.000,-), représenté par seize mille quatre cent onze (16.411) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et selon les conditions prévues par la Loi".

8.2. Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la Société Absorbante afin de réduire le nombre minimum de membres du comité de direction de 4 à 3 comme suit:

" **Art. 13. Délégation de pouvoirs - Comité de direction.** Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration institue un comité de direction dont il nomme et peut révoquer librement les membres. Ce comité est composé de deux (2) membres, au moins, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration délègue aux membres du comité de direction la gestion journalière de la Société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la Loi et des statuts, des pouvoirs de direction les plus larges.

La détermination de la politique générale de la Société reste du ressort du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer des domaines spécifiques de compétences qui lui sont réservés.

Le conseil d'administration fixe la rémunération des membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction, dans la limite de leurs pouvoirs d'attribution respectifs, peuvent consentir à des directeurs et autres agents telles délégations qu'ils jugent convenir pour la gestion et la direction de l'ensemble ou de telle branche déterminée des affaires sociales.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix".

8.3. Une copie des statuts de la Société Absorbante en vigueur avant la Fusion est jointe au présent Projet de Fusion en Annexe A et une copie des statuts de la Société Absorbante qui seront en vigueur à compter de la Fusion est jointe au présent Projet de Fusion en Annexe B.

9. Description des effets probables de la Fusion sur l'emploi.

9.1. Concernant les travailleurs de la Société Absorbante:

La Société Absorbante n'occupe aucun travailleur.

9.2. Concernant les travailleurs de la Société Absorbée:

- La Fusion constitue un transfert d'entreprise au sens de la Directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements.

- Conformément aux articles 7 et suivants de la Convention Collective de Travail belge n° 32bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise, les droits et obligations qui résultent pour la Société Absorbée de contrats de travail existant avec les travailleurs de la Société Absorbée à la date du transfert sont, du fait de ce transfert, transférés à la Société Absorbante, et pour autant que de besoin, conformément aux articles 127-1 et suivants du Code du travail luxembourgeois.

10. Modalités relatives à l'implication des travailleurs.

10.1. Concernant les travailleurs de la Société Absorbante:

La Société Absorbante n'occupe aucun travailleur.

10.2. Concernant les travailleurs de la Société Absorbée

- Les travailleurs de la Société Absorbée seront informés conformément à l'article 15 bis de la Convention Collective de Travail belge n° 32bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise, et pour autant que de besoin, conformément aux articles 127-6 du Code du travail luxembourgeois.

11. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et Passif transféré à la Société Absorbante. La Société Absorbante comptabilisera les actifs et passifs de la Société Absorbée à leur valeur comptable telle que retenue dans les comptes au 30 juin 2012.

12. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion. Les dates des comptes de chacune des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion sont:

- Pour la Société Absorbante: 30 juin 2012; et

- Pour la Société Absorbée: 30 juin 2012.

13. Considérations fiscales.

13.1 Il est prévu que les activités de la Société Absorbée se poursuivront de la même manière mais désormais au travers d'une succursale belge (établissement stable) de la Société Absorbante en Belgique.

13.2 Il est prévu que la Fusion sera effectuée sous le régime de la neutralité fiscale et que les actifs et passifs reçus du fait de la Fusion seront affectés et maintenus dans un établissement stable de la Société Absorbante en Belgique, conformément à l'article 211 §1 du Code des Impôts sur les Revenus.

Par ailleurs, il a également été convenu ce qui suit:

14. Termes et conditions de la Fusion. La Fusion sera sujette aux tenues et conditions suivants:

14.1. La Société Absorbante acquerra l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Date d'Effet sans aucun droit de recours contre la Société Absorbée.

14.2. La Société Absorbée garantit la Société Absorbante de l'existence de toutes les créances mais n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

14.3. La Société Absorbante devra, à partir de la Date d'Effet, payer toutes les contributions, tous les droits et toutes taxes, ordinaires ou extraordinaires dus disposant désormais de la propriété des actifs transférés.

14.4. La Société Absorbante devra poursuivre tous les contrats et obligations de la Société Absorbée dès lors que ceux-ci existent à la Date d'Effet.

14.5. La Société Absorbante devra en particulier poursuivre tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans les droits et obligations qui en découlent, à ses propres risques.

14.6. Les droits et créances compris dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, réels ou personnels qui y sont attachés. La Société Absorbante sera ainsi subrogée dans tous les droits, réels ou personnels, qui y sont attachés.

14.7. La Société Absorbante devra assumer toutes les dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée, et elle devra en particulier payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et passifs de toute nature dus par la Société Absorbée.

14.8. Tous les actifs et passifs relatifs aux activités belges de la Société Absorbée (à l'exclusion des actifs et passifs de la Succursale Luxembourgeoise) ainsi que d'une fraction des fonds propres seront alloués, de plein droit, à la succursale de la Société Absorbante établie en Belgique au moment de la réalisation de la Fusion.

15. Rapport de l'expert indépendant - Rapport du réviseur d'entreprises agréé.

15.1. Conformément aux articles 266 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et 772/9 du Code des Sociétés, les organes de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes ont décidé de proposer à leurs actionnaires respectifs de renoncer à l'établissement du rapport d'expert prévu respectivement par l'article 266 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et 772/9 du Code des Sociétés.

15.2. Conformément aux articles 266(3) et 26-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé sera préparé sur les apports autres qu'en numéraire à la Société Absorbante ainsi réalisés.

16. Droits des créanciers.

16.1. Les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, peuvent, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la Société Absorbante a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbante ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

16.2. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbante peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbante.

16.3. Conformément à l'article 684 § 2 du Code des Sociétés, les créanciers de la Société Absorbée ne peuvent exiger l'établissement de sûretés à leur bénéfice, la Société Absorbée étant une institution financière soumise au contrôle de la BNB et de l'Autorité des Services et des Marchés Financiers.

16.4. Conformément à l'article 772/7 du Code des Sociétés, une indication pour chacune des Sociétés Fusionnantes des modalités d'exercice des droits des créanciers sera mentionnée aux Annexes au Moniteur belge dans la publication du Projet de Fusion. En outre, une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers pour chacune des Sociétés Fusionnantes peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbée.

17. Biens immobiliers. La Société Absorbée ne détient aucun bien immobilier.

18. Annexes. Les Annexes A et B font partie intégrante de ce Projet de Fusion.

19. Non validité partielle.

19.1. Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent Projet de Fusion était déclarée non valide, illégale ou non applicable, cette absence de validité, illégalité ou non applicabilité n'affectera pas la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du Projet de Fusion qui resteront en vigueur et conserveront leurs effets.

19.2. En cas d'une disposition non valide, illégale ou non applicable, les Sociétés Fusionnantes s'engagent à s'accorder sur une disposition valide et exécutable correspondante à leur intention initiale au moment où le Projet de Fusion a été approuvé.

19.3. Dans l'hypothèse où le Projet de Fusion serait incomplet, les Sociétés Fusionnantes s'engagent également à s'accorder sur toute disposition nécessaire afin de compléter le Projet de Fusion.

20. Dépôts et publications.

20.1. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Projet de Fusion sera déposé par la Société Absorbante au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial - Recueil des Sociétés et Associations, un mois au moins avant la date de de la réunion de l'assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur le Projet de Fusion.

20.2. Conformément à l'article 772/7 du Code des Sociétés, le Projet de Fusion sera également déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles par la Société Absorbée six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à statuer sur la Fusion et publié au Moniteur belge un mois au moins avant la date de de la réunion de l'assemblée générale de la Société Absorbée appelée à se prononcer sur le Projet de Fusion.

Fait et signé à la date figurant en tête des présentes.

La Société Absorbante
Lombard Odier (Europe) S.A.
Carl Verbrugge
Mandataire spécial

Pour le conseil d'administration de la Société Absorbée Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Belgique) S.A.
Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (belgique) S.A.
Eric Daenen
Mandataire spécial

Annexe A.

Statuts de la Société Absorbante en vigueur avant la Fusion

I. Dénomination, siège, durée de la société, objet

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre les propriétaires actuels ou futurs des fictions une société anonyme sous la dénomination de "Lombard Odier (Europe) S.A." qui est régie par le droit luxembourgeois et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), telle que modifiée et les présents statuts (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. 11 pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra encore établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation. Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entités du secteur financier ou en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, vente ou autrement d'actions d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de notes, obligations, certificats de créances et titres représentatifs de dette de toute espèce.

De manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger.

II. Capital social et actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à un million Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et selon les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre. Un certificat constatant cette inscription sera délivrée sur demande de l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si plusieurs personnes, à quelque titre ou de quelque façon que ce soit sont intéressées dans une seule et même action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres documents, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

III. Administration

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et sont rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci doit désigner un représentant permanent qui exécutera cette mission au nom et pour compte de celle-ci.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, qui détermine également leur nombre et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué sans cause à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant à expiration et non renouvelé cesse d'office à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir provisoirement au remplacement du poste devenu vacant. La prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres et peut désigner un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire, administrateur ou non qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil et des décisions de l'assemblée générale ou des résolutions prises par l'associé unique. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et toute assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres administrateurs (le cas échéant) nomme(nt) un autre président qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou d'un des vice-présidents en cas d'empêchement de ce dernier ou de deux administrateurs.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration est donnée à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, donné par écrit, télécopie ou e-mail, spécifie l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur pour le représenter et voter en son nom et à sa place.

Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en continu et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. La réunion par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des votes, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut également, en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les administrateurs sont aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et sont établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des résolutions de l'administrateur unique. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion en question et le secrétaire (sauf s'il en est décidé autrement durant la réunion).

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président, le secrétaire ou deux administrateurs, respectivement par l'administrateur unique.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Rémunération des administrateurs. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments, des indemnités ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Comité de direction. Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration institue un comité de direction dont il nomme et peut révoquer librement les membres. Ce comité est composé de quatre (4) membres choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration délègue aux membres du comité de direction la gestion journalière de la Société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la Loi et des statuts, des pouvoirs de direction les plus larges.

La détermination de la politique générale de la Société reste du ressort du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer des domaines spécifiques de compétences qui lui sont réservés.

Le conseil d'administration fixe la rémunération des membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction, dans la limite de leurs pouvoirs d'attribution respectifs, peuvent consentir à des directeurs et autres agents telles délégations qu'ils jugent convenir pour la gestion et la direction de l'ensemble ou de telle branche déterminée des affaires sociales.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à la décision du conseil d'administration, ils sont tenus d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Ils ne peuvent prendre part à la délibération. Il est entendu que le simple fait que l'administrateur en cause soit également associé, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'un actionnaire (direct ou indirect) ou d'une filiale ne soit pas constitutif d'un conflit d'intérêt. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles les administrateurs auraient eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs,, (ii) par les signatures conjointes de deux membres du comité de direction, ou (iii) par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, ou le comité de direction, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, lesquelles personnes n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration ou du comité de direction.

IV. Assemblées générales

Art. 16. Assemblées des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Toute référence dans les présents statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est à considérer comme une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures de chaque année. Si ce jour est férié pour les établissements de crédit à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle peut se tenir dans une autre commune ou à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (ni) l'assemblée est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne.

Art. 17. Convocation, Délibérations. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

La convocation contient l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des dispositions légales pour les modifications de statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 18. Procès-verbaux de l'assemblée générale. Les procès-verbaux de toute assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, par le secrétaire et un administrateur ou conjointement par deux administrateurs.

V. Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Surveillance. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Le mandat des réviseurs d'entreprises agréés venant à expiration et non renouvelé cesse à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

Les réviseurs d'entreprises agréés remettent leur rapport au conseil d'administration.

Art. 21. Comptes annuels, Affectation des bénéfices, Réserves. Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la Société.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois avant l'assemblée générale annuelle au réviseur d'entreprise agréé qui doit faire un rapport contenant ses propositions.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des autres documents prescrits par la Loi.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration au lieu et place choisis par le conseil. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par la décision de l'assemblée générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

L'actif net de liquidation sert d'abord à rembourser le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par appel de fonds soit par une répartition préalable, le solde étant réparti de manière égale entre toutes les actions.

VI. Dispositions générales

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de tout temps par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts sont réglées conformément à la Loi.

Annexe B.

Statuts de la Société Absorbante en vigueur après la Fusion

I. Dénomination, siège, durée de la société, objet

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre les propriétaires actuels ou futurs des actions une société anonyme sous la dénomination de "Lombard Odier (Europe) S.A." qui est régie par le droit luxembourgeois et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), telle que modifiée et les présents statuts (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra encore établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation. Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une société d'investissement.

La Société peut aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient exclusivement affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou à celui des filiales, sociétés associées ou affiliées à la Société. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières y compris donner des garanties et investir ou utiliser des instruments dérivés pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger.

II. Capital social et actions

Art. 5. Le capital social est fixé à seize millions quatre cent onze mille Euros (EUR 16.411.000,-), représenté par seize mille quatre cent onze (16.411) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et selon les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande de l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si plusieurs personnes, à quelque titre ou de quelque façon que ce soit sont intéressées dans une seule et même action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres documents, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

III. Administration

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et sont rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci doit désigner un représentant permanent qui exécutera cette mission au nom et pour compte de celle-ci.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, qui détermine également leur nombre et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué sans cause à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant à expiration et non renouvelé cesse d'office à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir provisoirement au remplacement du poste devenu vacant. La prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres et peut désigner un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire, administrateur ou non qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil et des décisions de l'assemblée générale ou des résolutions prises par l'associé unique. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et toute assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres administrateurs (le cas échéant) nomme(nt) un autre président qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou d'un des vice-présidents en cas d'empêchement de ce dernier ou de deux administrateurs.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration est donnée à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, donné par écrit, télécopie ou e-mail, spécifie l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur pour le représenter et voter en son nom et à sa place.

Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en continu et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. La réunion par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des votes, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut également, en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les administrateurs sont aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et sont établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des résolutions de l'administrateur unique. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion en question et le secrétaire (sauf s'il en est décidé autrement durant la réunion).

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président, le secrétaire ou deux administrateurs, respectivement par l'administrateur unique.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Rémunération des administrateurs. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments, des indemnités ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Comité de direction. Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration institue un comité de direction dont il nomme et peut révoquer librement les membres. Ce comité est composé de deux (2) membres, au moins, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration délègue aux membres du comité de direction la gestion journalière de la Société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la Loi et des statuts, des pouvoirs de direction les plus larges.

La détermination de la politique générale de la Société reste du ressort du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer des domaines spécifiques de compétences qui lui sont réservés.

Le conseil d'administration fixe la rémunération des membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction, dans la limite de leurs pouvoirs d'attribution respectifs, peuvent consentir à des directeurs et autres agents telles délégations qu'ils jugent convenir pour la gestion et la direction de l'ensemble ou de telle branche déterminée des affaires sociales.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à la décision du conseil d'administration, ils sont tenus d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Ils ne peuvent prendre part à la délibération. Il est entendu que le simple fait que l'administrateur en cause soit également associé, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'un actionnaire (direct ou indirect) ou d'une filiale ne soit pas constitutif d'un conflit d'intérêt. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles les administrateurs auraient eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs,, (ii) par les signatures conjointes de deux membres du comité de direction, ou (iii) par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, ou le comité de direction, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, lesquelles personnes n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration ou du comité de direction.

IV. Assemblées générales

Art. 16. Assemblées des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Toute référence dans les présents statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est à considérer comme une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de juin à 11h00 de chaque année. Si ce jour est férié pour les établissements de crédit à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle peut se tenir dans une autre commune ou à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne.

Art. 17. Convocation, délibérations. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

La convocation contient l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des dispositions légales pour les modifications de statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 18. Procès-verbaux de l'assemblée générale. Les procès-verbaux de toute assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, par le secrétaire et un administrateur ou conjointement par deux administrateurs.

V. Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Surveillance. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Le mandat des réviseurs d'entreprises agréés venant à expiration et non renouvelé cesse à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

Les réviseurs d'entreprises agréés remettent leur rapport au conseil d'administration.

Art. 21. Comptes annuels, affectation des bénéfices, réserves. Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la Société.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois avant l'assemblée générale annuelle au réviseur d'entreprise agréé qui doit faire un rapport contenant ses propositions.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des autres documents prescrits par la Loi.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration au lieu et place choisis par le conseil. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par la décision de l'assemblée générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

L'actif net de liquidation sert d'abord à rembourser le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par appel de fonds soit par une répartition préalable, le solde étant réparti de manière égale entre toutes les actions.

VI. Dispositions générales

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de tout temps par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts sont réglées conformément à la Loi.

Référence de publication: 2012127016/792.

(120168226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Action-Redaction.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 142.370.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2009

1. Modification du Conseil d'administration

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve la démission de Monsieur Eric BUSCH et de Monsieur Robert Lanners de leur poste d'administrateur. Ces mandats sont désormais assumés par Monsieur Eric Canivet, demeurant Rue des Aunés 11 à B-6740 Villers-sur-Semois, et Madame Christine Chevigné, demeurant Rue du Couvent 12 à B-6890 Transinne, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Ces mandats sont bien entendus rééligibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30, après lecture et approbation du présent procès-verbal.
Eric Busch / Isabelle Johannes / Eric Canivet / Christine Chevigne.

Référence de publication: 2012119453/16.

(120162279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Iecorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 136.665.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/07/2012 à 15 H

La Société IECORP SARL a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 53 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30/07/2012.

Mr Philippe CORVISIER / Mme C.SIMON / Mme A.VERDE
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2012119733/18.

(120162455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

AGRC Luxembourg, Aon Global Risk Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 31.670.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des associés tenue à Luxembourg le 21 août 2012

L'Assemblée Générale nomme ERNST & YOUNG Luxembourg, 7 Parc d'Activité Syrdall L-5365 MUNSBACH, comme réviseur d'entreprise indépendant et non comme Commissaire aux Comptes, comme mentionné de façon erronée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 août 2011, pour l'exercice social statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

...

L'Assemblée Générale nomme ERNST & YOUNG Luxembourg, 7 Parc d'Activité Syrdall L-5365 MUNSBACH, comme réviseur d'entreprise indépendant.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2012.

Aon Global Risk Consulting Luxembourg
In abbeviata "AGRC Luxembourg"
Fabrice FRERE
Gérant

Référence de publication: 2012119457/20.

(120162551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Aiggre Dutch GP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 123.439.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119478/11.

(120162278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

FinForce, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.919.

Résolutions

L'actionnaire unique est d'accord sur les points suivants:

1. Démission et nomination d'un nouveau gérant
2. Divers.

Résolutions

1. L'actionnaire unique accepte, en date du 20/9/2012, la démission de la société VAN TURENHOUDT & PARTNERS S.A., gérante de la société et nomme en son remplacement la société FINPARCO S.A., ayant son siège social au 3, Bourlastraat, B-2000 Antwerpen, immatriculée au registre des sociétés à Anvers sous le numéro 0878353410.

La société est représentée par Monsieur Velge Christophe, né le 3 juin 1963 à Zwevegem (Belgique) demeurant à Eenbeekstraat 35 B- 9070 Destelbergen

Son mandat commencera le 20/9/2012 et aura une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3. Néant.

La société FINPARCO S.A.

Signature

L'actionnaire

Référence de publication: 2012119662/23.

(120162334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Brassica Topco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.716.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of August,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Brassica Topco S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 26 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1874 of 27 July 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.716 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 27 August 2012 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 9.52 a.m. by Mr. Nicolas Gauzès, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr. Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. May N'Diaye, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

- (i) that the agenda of the meeting was the following:

121762

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred twenty-six thousand one hundred ninety-seven euro and ninety cents (EUR 126,197.90) so as to raise it from its present amount of seventeen million eight hundred thirty-four thousand four hundred sixty euro (EUR 17,834,460.-) to an amount of seventeen million nine hundred sixty thousand six hundred fifty-seven euro and ninety cents (EUR 17,960,657.90) by the issuance of one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) additional Class A Shares having the same rights and privileges as set out in the related provisions of the articles of incorporation of the Company.

2 To acknowledge the waiver by the existing shareholder of the Company of its preferential subscription right and to accept (i) the subscription by Montagu IV FCPR, for one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class A Shares and (ii) the full payment in cash of the nominal value of ten cents (EUR 0.10) per share, together with a share premium amounting to ninety cents (EUR 0.90) per share, in the aggregate amount of one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine euro (EUR 1,261,979.-).

3 To amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation of the Company, without amending the corporate object, in order to reflect the proposed capital increase.

(ii) that the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) that the proxies of the represented shareholder, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) that the whole corporate capital was represented at the meeting and the shareholder represented declared that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived its right to be formally convened.

(v) that the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) that the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred twenty-six thousand one hundred ninety-seven euro and ninety cents (EUR 126,197.90) so as to raise it from its present amount of seventeen million eight hundred thirty-four thousand four hundred sixty euro (EUR 17,834,460.-) to an amount of seventeen million nine hundred sixty thousand six hundred fifty-seven euro and ninety cents (EUR 17,960,657.90) by the issuance of one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) additional Class A Shares having the same rights and privileges as set out in the related provisions of the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

The general meeting of shareholders acknowledged the waiver by the existing shareholder of the Company of its preferential subscription right.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Montagu IV FCPR, a contractual private equity investment fund (fonds commun de placement à risques contractuel) managed by Montagu Private Equity S.A.S., a company governed by French law, with registered office at 41, avenue George V, 75008 Paris (the "Subscriber"),

represented by Mr. Nicolas Gauzes, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Paris on 24th August 2012,

which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for all the one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) Class A Shares with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, and to fully pay in cash for the nominal value of these shares, together with a share premium amounting to ninety cents (EUR 0.90) per share.

The aggregate amount of one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine euro (EUR 1,261,979.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) new Class A Shares to the Subscriber.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation of the Company in order to reflect the proposed capital increase. The said paragraph shall from now on read as follows:

«The issued capital of the Company is set at seventeen million nine hundred sixty thousand six hundred fifty-seven euro and ninety cents (EUR 17,960,657.90) divided into one hundred seventy-eight million three hundred forty-four thousand six hundred (178,344,600) class A ordinary shares (the "Class A Shares") and one million two hundred sixty-one thousand nine hundred seventy-nine (1,261,979) class B non-voting preferred shares (the "Class B Shares"), with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10.05 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept août,

par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Brassica Topco S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 26 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1874 du 27 juillet 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169716 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné le 27 août 2012, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 9.53 heures sous la présidence de M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire M. Maxime Bertomeu-Savalle, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame May N'Diaye, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

(i) que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 126.197,90) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante euros (EUR 17.834.460,-) à un montant de dix-sept millions neuf cent soixante mille six cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 17.960.657,90) par l'émission d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie A supplémentaires ayant les mêmes droits et privilèges que prévus par les dispositions statutaires y afférentes.

2 Constat de la renonciation par l'actionnaire existant de la Société à son droit préférentiel de souscription et acceptation (i) de la souscription par Montagu IV FCPR d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie A et (ii) de la libération intégrale, par apport en numéraire, de la valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) par action ainsi que d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix centimes (EUR 0,90) par action, pour un montant total d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf euros (EUR 1.261.979,-).

3 Modification et refonte du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin que celui-ci reflète l'augmentation de capital proposée, sans toutefois modifier l'objet social de la Société.

(ii) que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenu par l'actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) que les procurations de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné, restera pareillement annexée aux présentes.

(iv) que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et l'actionnaire représenté ayant reconnu avoir été dûment convoqué et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et ayant renoncé à son droit de convocation selon les formalités d'usage.

(v) que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) que l'assemblée générale des actionnaires a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-sept mille euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 126.197,90) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante euros (EUR 17.834.460,-) à un montant de dix-sept millions neuf cent soixante mille six cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 17.960.657,90) par l'émission d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie A supplémentaires ayant les mêmes droits et privilèges que prévus par les dispositions statutaires y afférentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté la renonciation par l'actionnaire existant de la Société à son droit préférentiel de souscription.

Souscription - Paiement

A comparu Montagu IV FCPR, un fonds commun de placement à risques contractuel géré par Montagu Private Equity S.A.S, société de droit français, ayant son siège social à 41 avenue George V, 75008 Paris (le «Souscripteur»), représentée par M. Nicolas Gauzès, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 24 août 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau de la présente assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire toutes les un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement, par un apport en numéraire, la valeur nominale de ces actions ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-dix centimes (EUR 0,90) par action.

Le montant total d'un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf euros (EUR 1.261.979,-) a été mis à la disposition de la Société, la preuve de ce paiement ayant été donnée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libérations et d'attribuer les un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) nouvelles Actions de Catégorie A au Souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée. Ledit alinéa a désormais la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à dix-sept millions neuf cent soixante mille six cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 17.960.657,90) divisé en cent soixante-dix-huit millions trois cent quarante-quatre mille six cents (178.344.600) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et un million deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.261.979) actions préférentielles sans droit de vote de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.05 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec ledit notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, M. Bertomeu-Savalle, M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 août 2012, REM/2012/1023. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119520/183.

(120162079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

J S Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 108.781.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012119744/13.

(120161991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Best Buy International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.067.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs en date du 25 juin 2012

En date du 25 juin 2012, les administrateurs de Best Buy International Finance S.à r.l. ("la Société") ont pris les résolutions suivantes:

- De mettre fin au mandat de tous les délégués à la gestion journalière en date du 25 juin 2012;
- De nommer les délégués suivants à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012, avec pouvoir de signature individuelle:
 - Mme. Jodie Hangstrom née le 15 janvier 1965, résidente professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. James L. Muehlbauer, né le 19 octobre 1961, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Dan Currie, né le 05 août 1952, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Keith J. Nelsen, né le 11 novembre 1963, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mme. Carol Surface, née le 14 septembre 1965, résidente professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mme. Kristi Carlson, née le 28 juin 1963, résidente professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Mark Williams, né le 17 mars 1968, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Chris Gould, né le 24 septembre 1969, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Jason Cohen, né le 17 décembre 1969, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Akinjide Falaki, né le 16 mai 1974, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Michael Young, né le 04 janvier 1968, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Christopher Samson, né le 10 août 1969, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;
 - Mr. Scott Cauwels, né le 28 octobre 1971, résident professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012; et
 - Mme. Susan Grafton, née le 28 janvier 1957, résidente professionnellement au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423 USA, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 25 juin 2012;

Luxembourg, le 20 Septembre 2012.

'Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012119531/45.

(120162260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Bolt Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119535/10.

(120162477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

CS Nordic Retail No.1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.983.

Par résolutions signées en date du 23 mars 2012, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Lorna Mackie, Administrateur classe A, avec adresse professionnelle au 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg
- Godfrey Abel, Administrateur classe B, avec adresse professionnelle au 30, Rue de Crecy, L-1364 Luxembourg
- Michael Chidiac, Administrateur classe B, avec adresse professionnelle au 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Richard James, Administrateur de classe A, avec adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, bâtiment Lansdowne House, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 septembre 2017 et qui se tiendra en 2018.

2. Nomination de KPMG Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2012 pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 septembre 2017 et qui se tiendra en 2018.

3. Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Cordea Savills Investments Limited, avec siège social au 20, Grovenor Hill, W1K 3HQ Londres, Royaume-Uni.

4. Nomination de Godfrey Abel, avec adresse au 30, Rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, au mandat de Président, avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 septembre 2017 et qui se tiendra en 2018. Par conséquent, Godfrey Abel précité est Administrateur classe B et Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119584/27.

(120162562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Hutchison Telecommunications (Australia) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.392.

Les informations suivantes sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

1) L'adresse du gérant Susan Mo Fong Chow est la suivant:

Adresse privée: 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012119713/11.

(120162298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Drees & Sommer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 92.568.

—
Gesellschafterbeschluss vom 6. September 2012

Die Geschäftsführer Herr Dipl.-Ing. Maximilien Ast sowie Herr Frank Reuther vertreten die Gesellschaft entweder gemeinsam oder einzeln (d.h. ein Geschäftsführer) zusammen mit einem Prokuristen und dies ab dem 01.09.2012.

Der Vorname von Herrn Dipl.-Ing. Ast heisst richtig Maximilien und ist so zu verbessern.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. September 2012.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012119595/15.

(120162019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 144.540.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 juillet 2012 que la société FIDEURO, liquidateur, a fait son rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que Mazars Luxembourg avec siège à Luxembourg a été nommé commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 juillet 2012 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 30 juin 2012 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, a été ordonné.

Pour avis sincère et conforme

Pour Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR (en liquidation)

FIDEURO

Liquidateur

Référence de publication: 2012119664/22.

(120162071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Med B Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 59.504.071,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 139.476.

—
In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of the month of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Med Topco B1 S.à r.l. (in liquidation), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 141.036,

here represented by Mr. François-Xavier Goossens, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private deed;

2) Apex Europe VII Nominees Limited, a company incorporated in England and Wales under company number 06599576 whose registered office is at 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN,

here represented by Mr. François-Xavier Goossens, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private deed; and

3) Trinity Bay Private Investments Inc., a federal corporation incorporated pursuant to the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1250 René-Lévesque Boulevard West, Suite 900, Montréal, Québec, Canada H3B 4W8,

here represented by Mr. François-Xavier Goossens, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private deed.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare that they are the holders of 100% of the shares having the right to vote (the "Shareholders") in Med B Holding S.à r.l. (in liquidation), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 139.476, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, of 23 May 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1704, page 81748, dated 10 July 2008 (the "Company").

III. The articles of association of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 10 April 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1488, page 71395, dated 14 June 2012.

IV. The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of the undersigned notary, dated 17 August 2012, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

V. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Acknowledgement of the redemption by the Company of all of the nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) class F preferred shares issued by the Company, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "Class F Preferred Shares");

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine Euro (EUR 9,915,109.-) to bring it from its current amount of sixty-nine million four hundred and nineteen thousand one hundred and eighty Euro (EUR 69,419,180.-) to fifty-nine million five hundred and four thousand and seventy-one Euro (EUR 59,504,071.-) and consequent cancellation of all of the Class F Preferred Shares;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 (Subscribed share capital) of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 and 2 above; and

4. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to acknowledge the redemption by the Company, in accordance with article 6.2 of the Articles, of all of the nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) Class F Preferred Shares at the Cancellation Value Per Share of EUR 5.88 (rounded).

Second resolution

The Shareholders RESOLVE to decrease the share capital of the Company by an amount of nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine Euro (EUR 9,915,109.-) to bring it from its current amount of sixty-nine million four hundred and nineteen thousand one hundred and eighty Euro (EUR 69,419,180.-) to fifty-nine million five hundred and four thousand and seventy-one Euro (EUR 59,504,071.-) and consequently to cancel all of the Class F Preferred Shares.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders RESOLVE to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" Art. 6. Share capital - Repurchase.

6.1 - Subscribed share capital

The Company's share capital is fixed at fifty-nine million five hundred and four thousand and seventy-one Euro (EUR 59,504,071.-) represented by thirteen thousand four hundred and seventeen (13,417) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), and nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), nine million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares") and nine

million nine hundred and fifteen thousand one hundred and nine (9,915,109) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares", and, together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares, the "Preferred Shares"), representing a total of fifty-nine million five hundred and four thousand and seventy-one (59,504,071) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,200.

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille douze, le vingtième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Med Topco B1 S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.036,

ici représentée par M. François-Xavier Goossens, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2) Apax Europe VII Nominees Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro de société 06599576, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni,

ici représentée par M. François-Xavier Goossens, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3) Trinity Bay Private Investments Inc., une corporation fédérale constituée conformément à la loi sur les Sociétés Commerciales Canadienne («the Canada Business Corporations Act»), ayant son siège social au 1250 René-Lévesque Boulevard West, Suite 900, Montréal, Québec, Canada H3B 4W8,

ici représentée par M. François-Xavier Goossens, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. Les parties comparantes déclarent qu'elles sont les détenteurs de 100 % des parts sociales ayant le droit de vote ("Les Associés") dans Med B Holding S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.476, constituée par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mai 2008, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1704, page 81748, en date du 10 juillet 2008 (la "Société").

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, en date du 10 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1488, page 71395, en date du 14 juin 2012.

IV. La Société a été dissoute et mise en liquidation par un acte du notaire instrumentant, en date du 17 août 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Les parties comparantes, dûment représentées, ayant reconnu être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Reconnaissance du rachat par la Société des neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) Parts Sociales Privilégiées de Classe F émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe F»);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf euros (EUR 9.915.109,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-neuf millions quatre cent dix-neuf mille cent quatre-vingt

euros (EUR 69.419.180,-) à un montant de cinquante neuf millions cinq cent quatre mille soixante et onze euros (EUR 59.504.071,-) et par conséquent annulation de toutes les Parts Sociales Privilégiées de Classe F;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 (Capital social souscrit) des statuts de la Société (le «Statuts») afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 et 2 ci-dessus; et

4. Divers.

ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT de prendre acte du rachat par la Société conformément à l'article 6.2 des Statuts, des neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) Parts Sociales Privilégiées de Classe F au Montant d'Annulation par Part Sociales de EUR 5,88 (arrondi).

Deuxième résolution

Les Associés DECIDENT de réduire le capital social de la Société d'un montant de neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf euros (EUR 9.915.109,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-neuf millions quatre cent dix-neuf mille cent quatre-vingt euros (EUR 69.419.180,-) à un montant de cinquante-neuf millions cinq cent quatre mille soixante et onze euros (EUR 59.504.071,-) et par conséquent d'annuler toutes les Parts Sociales Privilégiées de Classe F.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, les Associés DECIDENT de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1. des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 6. Capital Social - Rachat.

6.1 - Capital social souscrit

Le capital social de la Société est fixé à cinquante neuf millions cinq cent quatre mille soixante et onze euros (EUR 59.504.071,-) représenté par treize mille quatre cent dix-sept (13.417) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) parts sociales privilégiées de classe A (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe A"), neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) parts sociales privilégiées de classe B (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe B"), neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) parts sociales privilégiées de classe C (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe C"), neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) parts sociales privilégiées de classe G (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe G"), neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) parts sociales privilégiées de classe H (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe H") et neuf millions neuf cent quinze mille cent neuf (9.915.109) parts sociales privilégiées de classe I (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe I", et, ensemble avec les Parts Sociales Privilégiées de Classe A, les Parts Sociales Privilégiées de Classe B, les Parts Sociales Privilégiées de Classe C, les Parts Sociales Privilégiées de Classe G et les Parts Sociales Privilégiées de Classe H, les "Parts Sociales Privilégiées"), représentant un total de cinquante-neuf millions cinq cent quatre mille soixante et onze (59.504.071) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.200,-.

Déclaration

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Goossens, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 août 2012. Relation: EAC/2012/11185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012119797/179.

(120162402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Starting 2008 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.690.

Conformément à l'article 11bis §2 3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, il est déclaré que les informations relatives aux associés de la Société sont les suivantes:

- Montagu III LP, une société régie par les lois du Royaume-Uni, organisée sous la forme d'un «limited partnership», enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro LP10500, ayant son siège social sis au 8, Canada Square, Londres, GB - E14 5 HQ et détenteur de 947.038 parts sociales de la Société.

- Montagu III B LP, une société régie par les lois du Royaume-Uni, organisée sous la forme d'un «limited partnership», enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro LP14221, ayant son siège social sis au 8, Canada Square, Londres, GB - E14 5 HQ et détenteur de 192.372 parts sociales de la Société.

- Montagu Investor LP, une société régie par les lois du Royaume-Uni, organisée sous la forme d'un «limited partnership», enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro LP 10501, ayant son siège social sis au 8, Canada Square, Londres, GB - E14 5 HQ et détenteur de 32.071 parts sociales de la Société.

- Montagu III GmbH & Co. KG, une société régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne, organisée sous la forme d'une «GmbH & Co. KG», enregistrée auprès du «Handelsregister A des Amtsgericht München» sous le numéro HRA 86263, ayant son siège social sis au 28, Brienner Strasse, 80333 Munich, Allemagne et détenteur de 78.519 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012120438/28.

(120162340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Med TopCo B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle (en liquidation).

Capital social: EUR 48.165.680,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.036.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of the month of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Apax WW Nominees Limited, a company incorporated and validly existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House under company number 04693597, whose registered office is at 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom,

here represented by Mr. François-Xavier Goossens, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private deed.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the holder of 100% of the shares having the right to vote (the "Sole Shareholder") in Med Topco B1 S.à r.l. (in liquidation), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 141.036, incorporated by a deed of the undersigned notary, of 5 August 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2207, page 105896, dated 10 September 2008 (the "Company").

III. The articles of association of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 10 April 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1420, page 68114, dated 7 June 2012.

IV. The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of the undersigned notary, dated 17 August 2012, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

V. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

121772

Agenda

1. Acknowledgement of the redemption by the Company of all of the eight million twenty-five thousand five hundred and thirty (8,025,530) class F preferred shares issued by the Company, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "Class F Preferred Shares");

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of eight million twenty-five thousand five hundred and thirty Euro (EUR 8,025,530.-) to bring it from its current amount of fifty-six million one hundred and ninety-one thousand two hundred and ten Euro (EUR 56,191,210.-) to forty-eight million one hundred and sixty-five thousand six hundred eighty Euro (EUR 48,165,680.-) and consequent cancellation of all of the Class F Preferred Shares;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 (Subscribed and paid up share capital) of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 and 2 above; and

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to acknowledge the redemption by the Company in accordance with article 6.2 of the Articles, of all of the eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) Class F Preferred Shares at the Cancellation Value Per Share of EUR 6.40 (rounded).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to decrease the share capital of the Company by an amount of eight million twenty-five thousand five hundred thirty Euro (EUR 8,025,530.-) to bring it from its current amount of fifty-six million one hundred and ninety-one thousand two hundred and ten Euro (EUR 56,191,210.-) to forty-eight million one hundred and sixty-five thousand six hundred and eighty Euro (EUR 48,165,680.-) and consequently to cancel all of the Class F Preferred Shares.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's share capital is fixed at forty-eight million one hundred and sixty-five thousand six hundred and eighty Euro (EUR 48,165,680.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and eight million twenty-five thousand five hundred and thirty (8,025,530) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred and thirty (8,025,530) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred and thirty (8,025,530) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred and thirty (8,025,530) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred and thirty (8,025,530) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares") and eight million twenty-five thousand five hundred and thirty (8,025,530) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares", and, together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares, the "Preferred Shares"), representing a total of forty-eight million one hundred and sixty-five thousand six hundred eighty (48,165,680) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,200.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille douze, le vingtième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Apax WW Nominees Limited, une société constituée et existante sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro de société 04693597, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni,

ici représentée par M. François-Xavier Goossens, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est le détenteur de 100% des parts sociales ayant le droit de vote ("Associé Unique") dans Med TopCo B1 S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.036, constituée par un acte du notaire instrumentant, en date du 5 août 2008, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2207, page 105896, en date du 10 septembre 2008 (la "Société").

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, en date du 10 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1420, page 68114, en date du 7 juin 2012.

IV. La Société a été dissoute et mise en liquidation par un acte du notaire instrumentant, en date du 17 août 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

V. La partie comparante, dûment représentée, ayant reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Reconnaissance du rachat par la Société des huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe F émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe F»);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente euros (EUR 8.025.530,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix euros (EUR 56.191.210,-) à un montant de quarante-huit millions cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt euros (EUR 48.165.680,-) et par conséquent annulation de toutes les Parts Sociales Privilégiées de Classe F;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 (Capital social souscrit) des statuts de la Société (le «Statuts») afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 et 2 ci-dessus; et

4. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de prendre acte du rachat par la Société conformément à l'article 6.2 des Statuts, des huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) Parts Sociales Privilégiées de Classe F au Montant d'Annulation par Part Sociales de EUR 6,40 (arrondi).

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente euros (EUR 8.025.530,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix euros (EUR 56.191.210,-) à un montant de quarante-huit millions cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt euros (EUR 48.165.680,-) et par conséquent d'annuler toutes les Parts Sociales Privilégiées de Classe F.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1. des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 6. Capital Social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit

Le capital social de la Société est fixé à quarante-huit millions cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt euros (EUR 48.165.680,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe A (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe A"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe B (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe B"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe C (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe C"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe G (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe G"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe H (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe H") et huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe I (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe I", et, ensemble avec les Parts Sociales Privilégiées de Classe A, les Parts Sociales Privilégiées de Classe B, les Parts Sociales

Privilégiées de Classe C, les Parts Sociales Privilégiées de Classe G et les Parts Sociales Privilégiées de Classe H, les "Parts Sociales Privilégiées"), représentant un total de quarante-huit millions cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt (48.165.680) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.200,-.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Goossens, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 août 2012. Relation: EAC/2012/11183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012119798/158.

(120162401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

SREO RFH S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: CHF 40.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.041.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of September.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "SREO RFH S.C.A.", a société en commandite par actions., having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B, under number 163041 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 16, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2589 of the October 25, 2011.

The meeting is presided by Mrs. Kalliopi FOURNARI, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The chairman appointed as secretary Mrs. Angèle COMMODI, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, and the meeting elected as scrutineer Mr. Renaud LEONARD, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 400 (four hundred) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1) Decision to proceed with the company's liquidation;
- 2) Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his (or their) powers;
- 3) Discharge to the General Partner and the Supervisory Board for the period of January 1st, 2012 until the date of the present meeting;
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

121775

First resolution

The meeting decides, with immediate effect, to proceed with the anticipated dissolution of the company and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The meeting appoints the private limited liability company "RFH S.à r.l.", with registered office at 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B, under number 123081, as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies' law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the General Partner and the Supervisory Board of the Company for the accomplishment of their mandate for the period from 1st January 2012 until the date of the present meeting.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suït la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SREO RFH S.C.A.", une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 163.041, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2589 du 25 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Angèle COMMODI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Renaud LEONARD, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 400 (quatre cents) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

121776

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution anticipée et de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge donnée au gérant commandité et au conseil de surveillance pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 à la date de la présente assemblée;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée "RFH S.à r.l." avec siège social au 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 123081, comme liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au gérant commandité et au conseil de surveillance de la Société, pour la période allant 1^{er} janvier 2012 à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. FOURNARI, A. COMMODI, R. LEONARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2012. LAC/2012/43228. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119957/130.

(120162318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.